

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE PUGET DE SAINT PIERRE ET RUE DES HALLES.**

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Police Municipale, articles L132-7, L511-1 et L512-2 et suivants entrés en vigueur le 1^{er} mai 2012,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de Madame LE STRAT Elodie, en date du 26 août 2022, pour un déménagement.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Place de l'Hôtel de Ville, rue Puget de Saint Pierre et rue des Halles pour la durée du déménagement le samedi 10 septembre 2022.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit le samedi 10 septembre 2022 Place de l'Hôtel de Ville, rue Puget de Saint Pierre et rue des Halles de 06h à 20h.

Article 2^{ème} : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune

Fait à Neuilly-St-Front, le 05 septembre 2022

Le Maire,

F. BINIEC.

